



Département du Lot
Arrondissement de GOURDON

Séance du 17 février 2022 à 20h30

Présents : Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOURT,
Julien FARGAL, Mickaël DELSOUC, Alexandra DUDON,
Sophie OGNOV, Carine MONETTI, Jérôme MAISONHAUTE

Excusés : Anaïs LAVILLE-SOUSA (pouvoir à Julien FARGAL)

Absents :

Secrétaire de séance : Alexandra DUDON

Compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la séance du 08/12/2021 est lu et soumis à approbation

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération approbation du compte administratif 2021

L'an deux mil vingt deux, le dix-sept février à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Mme GOMEZ Nadège.

Présents : MM. GOMEZ, FARGAL, MONETTI, SOURT, DUDON, OGNOV, SEGOL, DELSOUC, SUDRES, MAISONHAUTE, lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr SEGOL Pierre, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme GOMEZ Nadège, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Compte Administratif Principal						
Résultats reportés		18.299,75	92.140,97		73.841,22	
Opération de l'exercice	376.656,95	411.040,11	102.489,44	251.244,89	479.146,39	662.285,00
TOTAUX	376.656,95	429.339,86	194.630,41	251.244,89	571.287,36	680.584,75
Résultats de clôture		52.682,91		56.614,48		
Restes à réaliser			26.000,00	0		
TOTAUX CUMULES		52.682,91		30.614,48		
RESULTATS DEFINITIFS						

2. considérant que la Maire, Mme GOMEZ Nadège, a quitté la salle afin que le conseil municipal procède au vote,
3. constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
5. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Délibération approbation du compte de gestion 2021

L'an deux mil vingt deux, le dix-sept février à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Mme GOMEZ Nadège.

Présents : MM. GOMEZ, FARGAL, MONETTI, SOURT, MAISONHAUTE, DUDON, SEGOL, SUDRES, OGNOV, DELSOUC lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Délibération création d'un emploi temporaire d'agent recenseur

L'an deux mille vingt deux et le dix-sept février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : GOMEZ, SEGOL, SOURT, DELSOUC, OGNOV, MAISONHAUTE, MONETTI, FARGAL, SUDRES. DUDON.

Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Mme la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur et de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations pour le recensement 2022.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

La création d'un emploi d'agent recenseur :

Un emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier 2022 à mi-février 2022.

L'agent recenseur sera payé sur le grade d'agent recenseur pour cette période. Elle sera rémunérée sur la base d'un traitement forfaitaire.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Convention occupation du domaine public commerçants du village

Afin de permettre aux commerçants du village désireux d'occuper le domaine public devant leurs commerces, il convient de fixer les règles et modalités d'occupations, qui seront reprises dans une convention signée par les commerçants et la commune et soumises, pour le commerçant à une assurance spécifique.

La réglementation prévoit le paiement d'une redevance. Compte tenu du très faible nombre de commerçant du village, il est demandé au conseil de se prononcer sur la gratuité.

POUR 10	CONTRE 1	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

Questions diverses

- **Frelons** : il est proposé d'affecter une somme au budget 2022 afin de prendre en charge tout ou partie du coût des destructions de nids de frelons afin de motiver les habitants à les faire détruire.
Les modalités de cette prise en charge restent à définir.
- **Photocopieur connectée de la commune** : devenu trop ancien le photocopieur a été remplacé par un modèle en location dont le coût de la maintenance et des copies est moins élevé.

Fin de séance à 22h00